

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: Établi le :

20150911017674

11/09/2015 Validité maximale: 11/09/2025



Logement certifié

Rue: Rue du Canal n°: 37 boîte: -

CP:4100 Localité: Seraing

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de32 792 kWh/an

Surface de plancher chauffé :124 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 264 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Espec ≤ 45 A+

45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

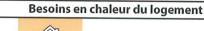
255 < Espec ≤ 340 264

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

c>510

Indicateurs spécifiques



excessifs moyens

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante médiocre

Système de ventilation

très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00519

Nom / Prénom : MANIA Daniel Adresse: Rue des Gottes

n°:57

CP:4051

Localité: Chaudfontaine

Pays: Belgique www.certigreen.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.0.

Date: 11/09/2015

Signature: // Olles

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be